REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE POMPONNE



1. rue du Général Leclere 77400 POMPONNE Tél.: 01 60 07 78 22 Fax.: 01 60 07 75 44 mairie@pomponne.org

Conseil Municipal du 30 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le vingt quatre juin 2022, s'est réuni, en raison des mesures sanitaires en vigueur, dans la salle Simon Arnaud, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice: 27

Date convocation: 24 juin 2022

Présents: 13 Votants: 25

ETAIENT PRESENTS:

Arnaud BRUNET, Maire

Catherine BARBERO, Jean-Marc SIOZAC, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Adjoints

Charlotte LE MAITOUR, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Hervé GUISE, Magali BOUARFE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Marie-Agnès DESCOUX a donné pouvoir à Sandrine MARTINS a donné pouvoir à Patrick MICHEL a donné pouvoir à Jean BÉDU a donné pouvoir à Brigitte FOULON a donné pouvoir à Ngo Loi TRAN a donné pouvoir à Mildred PUISSANT a donné pouvoir à Arnaud SCHMITT a donné pouvoir à Nathalie BEELS a donné pouvoir à Jean-Marc LONGEQUEUE a donné pouvoir à Magali BOUARFE Dominique FRANÇOISE a donné pouvoir à Mapril BAPTISTA a donné pouvoir à

Catherine BARBERO Claude SCHAEFFER Charlotte LE MAITOUR Hervé GUISE Jean-Marc SIOZAC Laurence AUDIBERT Catherine BARBERO Magali BOUARFE Hervé GUISE Christophe PRUDHOMME Christophe PRUDHOMME

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

Isabelle JODIN, William NETO DE JESUS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Catherine BARBERO a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2022-31: FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) année 2022 : autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'action sociale et de la famille et notamment son article L115-3,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Accusé de réception en préfecture 077-217703727-20220705-2022-31-DE Date de télétransmission : 05/07/2022 Date de réception préfecture : 05/07/2022

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 65, transférant aux départements les droits et obligations des fonds de solidarité pour le logement,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 sur l'engagement national pour le logement,

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

VU le décret n°2007-1688 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,

VU le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés de factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau et notamment son article 3 sur la saisine du Fonds social pour le logement,

VU le règlement intérieur relatif au Fonds de solidarité pour le logement adopté par le Département de Seine-et-Marne,

VU le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées pour le département de Seine-et-Marne,

VU l'avis de la commission Démocratie Locale/vie des Quartiers/Actions intergénérationelles et solidarités/affaires scolaires et péri-scolaires/Petite enfance en date du 22 juin 2022,

CONSIDERANT que le projet de convention portant sur l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Pomponne définit les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement,

CONSIDERANT que le Fonds de solidarité pour le logement a pour objet d'intervenir auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyer) ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie,

ENTENDU l'exposé de Madame Marie-Agnès DESCOUX, adjointe à la démocratie locale/ Vie des quartiers/ Actions intergénérationnelles et solidarités/ Affaires scolaires et périscolaires/ Petite enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Pomponne, pour l'année 2022, aux termes duquel la commune s'engage à contribuer au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) à raison de 0,30 € par habitant, sur la base de 4 221 habitants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours – chapitre 65 – article 6574.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 30 juin 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le

Le Maire A. BRUNET



Accusé de réception en préfecture 077-217703727-20220705-2022-31-DE Date de télétransmission : 05/07/2022 Date de réception préfecture : 05/07/2022